

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017**

L'An deux mil dix-sept le vingt neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 09 2017

Présents : M BLANC Amédée – M VALLA Max - M JOLY Jean-Pierre - M ASTIER Sabin  
- M BRUCHON Fabrice – M COMBET Rosan - M NERON Julien - Mme CANEL Monique - Mme DUMAS Nathalie -

Absent excusé : M ASTIER Sabin

Secrétaire de Séance : M NERON Julien

### **1 – MONUMENT AUX MORTS**

M Le Maire informe les conseillers des demandes de financements pour la rénovation du monuments le projet s'élève à 28 745 € HT :

- l'ONAC (Office nationale des Anciens Combattants et Victimes de guerre) : la demande est en cours de traitement (ministère de la défense) la commune peut prétendre à 1 600 € maximum.

- le département : inscrit pour le fond de solidarité, montant indéterminé à ce jour.

- la région Auvergne-Rhône-Alpes : maximum 40 %, le dossier doit passer en commission.

### **2 – MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX AU VILLAGE**

M Le Maire précise que la commune a sollicité l'aide du département et qu'une enveloppe de 87 500 € a été attribué à la commune dans le cadre du contrat Ardèche Terre d'eau : Doux-Mialan sur 2015-2017. Pour ne pas perdre cette somme la commune doit fournir au département le compte rendu de la consultation des entreprises pour la semaine 42.

M Bouzin du SDEA a préparé le dossier de consultation des entreprises.

La procédure adaptée d'appel d'offre a été lancé le 22 septembre 2017, la clôture sera effective le 13 octobre à 11h. Le marché est en ligne sur « achat public.fr » et est paru au journal officiel « Dauphiné libéré » du 24 septembre 2017.

Vu le code des marchés publics ;

Vu les montants du marché ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- autorise M Le Maire a signer le marché à procédure adapté (MAPA) suivant :**

**« assainissement des eaux usées : mise en séparatif, alimentation en eau potable : canalisations » au centre village**

- **montant estimé à 345 600 € HT pour la mise en séparatif des eaux usées, 115 500 € HT pour le renouvellement du réseau d'eau potable.**
- **précise que les résultats seront analysés sur les critères techniques 60 % et le prix 40 %**

Il convient de créer une commission MAPA pour l'ouverture et le traitement des réponses. Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil. Après échanges entre les élus, la commission est constituée de M Le Maire, Amédée BLANC, M VALLA Max, M ASTIER Sabin et M COMBET Rosan.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- dit que la commission MAPA dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée « assainissement des eaux usées : mise en séparatif, alimentation en eau potable : canalisations » au centre village est constituée de :**

**M Le Maire, Amédée BLANC,**

**M VALLA Max**

**M ASTIER Sabin**

**M COMBET Rosan.**

- **dit que M BOUZIN, chargé d'affaire du SDEA sera présent,**
- **précise que les résultats seront analysés sur les critères techniques 60 % et le prix 40 %,**
- **la commune pourra engager des négociations avec les entreprises,**
- **autorise M Le Maire, suivant le résultat de la commission, a signer les documents afférant au marché.**

*La commission pour l'ouverture des plis se réunira le vendredi 13 octobre à 14h.*

M Le Maire précise que les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau sont réceptionnés mais que les montants ne sont pas connus à ce jour. Le département doit inscrire la demande de subvention pour le renouvellement du réseau d'eau potable sur le prochain contrat 2018-2020 dont les modalités ne sont pas connus à ce jour.

Il convient de réfléchir à l'aménagement des rues, cheminement piétons et chaussées.

### **3 – SALLE POLYVALENTE**

Concernant le mode de financement des travaux de rénovation pour la salle polyvalent, le contexte économique n'est pas favorable. La commune a bénéficié du fond de concours pour 24 000 € environ. Elle peut également prétendre aux aides du SDE pour les travaux pouvant engendrer des économies d'énergie

Le conseil municipal décide de privilégier le changement des portes et fenêtres ainsi que l'isolation des murs.

Il convient de faire réaliser plusieurs devis pour les menuiseries et les travaux d'isolations des murs périphériques.

La commune doit prendre une délibération pour la signature d'une convention « pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités », convention nécessaire afin de

solliciter les aides du SDE 07 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE,**
- **autorise M Le Maire à signer la convention et à transmettre les éléments nécessaire à chaque demande de subvention au SDE 07**

#### **4 - DIVERS**

##### **CCAS :**

Les membres du CCAS se sont réunis le 28 septembre. Il a été décidé de proposer uniquement le repas de fin d'année et de prévoir l'animation de l'après-midi. Le repas est prévu le 15 décembre à la salle polyvalente.

##### **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : exonération en faveur des chambres d'hôtes**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

M Le Maire précise la demande de propriétaires de chambres d'hôtes sur la commune.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,**

**Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :**

**les chambres d'hôtes 1**

**Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

##### **ANCIENNE MAIRIE**

Les locaux de l'ancienne mairie sont vacants. Ils nécessitent des travaux afin de la transformer en logement locatif. Il convient de réaliser des travaux d'électricité, plomberie, plaquiste. Les entreprises seront contactées pour des devis.

##### **DECLASSEMENT CHEMIN**

Mme Dautrey demande par courrier du 23/08/17 à acquérir un passage communal qui dessert ses terrains.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,**

**donne son accord de principe, au déclassement du chemin rural pour la partie longeant les parcelles AB 90, AB 92, AB 368 et AB 364.**

**et dit que les frais sont à la charge de Mme DAUTREY Geneviève.**

La date du prochain conseil n'est pas fixée.

La Séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Amédée BLANC